REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20210210-2021_03_01-

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-01

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

Délégué.es présents.es

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)
Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)
Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

****

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20210210-2021_03_01-

Objet : Aménagement d'un site de découverte et interprétation des paysages au Col de Perty – Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage – Choix du prestataire

Rapport :

Le Président expose,

Le projet d'aménagement du col de Perty est une opération de valorisation d'un site emblématique des Baronnies provençales. Cette opération est inscrite au plan d'actions du programme Espace Valléen du massif des Baronnies provençales.

Le projet a pour but d'inviter les usagers de la route départementale à découvrir ce paysage exceptionnel situé au cœur du massif et leur proposer des éléments et clés de lecture de ce site. Un certain nombre d'aménagements seront réalisés : création d'un point d'accueil et de lecture originale du paysage, aménagement du site et distribution des espaces entre les véhicules et les piétons, réalisation d'un travail paysager original avec la vocation d'aménager le plus naturellement au site, en en révélant les caractères propres.

Pour le travail de définition des aménagements, il est nécessaire de solliciter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- La définition et le développement des équipements au stade projet (vue en plan et coupes)
- Le dessin à l'échelle 1 de la maquette de l'illustration pour la table en lave émaillée.

Une consultation a été publiée le 22 octobre 2020 sur le profil acheteur du Parc en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. La date limite de la réponse était fixée au 19 novembre 2020. Deux entreprises de paysagistes ont répondu : le groupement de Lise MAILLARD et Lou BESANCON et l'entreprise POESIS PAYSAGE/Charles RONZANI. Les propositions financières sont les suivantes :

Lise MAILLARD et Lou BESANCON	**POESIS PAYSAGE – Charles RONZANI**
5 017,50 € HT	5 000 € HT
Coût journée : 450 €HT Coût d'une réunion supplémentaire (0,3 jour) : 255 €HT	Coût journée : 250 €HT Coût d'une réunion supplémentaire (1 jour) : 500 €HT

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères suivants :

- **Valeur technique** : qualité technique de la proposition : méthodologie de travail proposée pour l'accompagnement du maître d'ouvrage, moyens mis en œuvre pour mener la mission, propositions pour assurer le lien avec le maître d'ouvrage, qualité des illustrations et dessins réalisés sur d'autres opérations. **Noté sur 20 points, comptant pour 60% dans la note finale**,
- **Prix** : prix proposé, en intégrant différents éléments financiers comme le coût/journée, le coût par réunion supplémentaire. **Note sur 20 points comptant pour 40% dans la note finale**.

Elle a été effectuée le 13 janvier 2021 en présence de : Nicole PELOUX, vice-présidente au paysage, à l'aménagement exemplaire et à l'urbanisme et Joëlle NOGUER chargée de mission aménagement. A l'issue de cette analyse, la notation des réponses est la suivante :

- Lise MAILLARD et Lou BESANCON : critère technique 16/20 et critère prix 20/20, note finale 17,60/20,
- POESIS PAYSAGE : critère technique 18/20 et critère prix 20/20, note finale 18,80/20.

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise POESIS PAYSAGE, qui est la mieux disante pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'aménagement d'un site de découverte et interprétation des paysages au Col de Perty, pour un montant forfaitaire de 5 000 €HT.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20210210-2021_03_01-

Délibération :

- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2015-10-06 du 6 octobre 2015 portant candidature du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales au programme espace valléen
- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2020-07-10 du 23 octobre 2020 portant sur le budget et le plan de financement prévisionnel de l'opération citée en objet
- Considérant la Charte du Parc et sa mesure III.4.2 : Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de retenir l'entreprise POESIS PAYSAGE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de de l'opération de l'aménagement d'un site de découverte et interprétation des paysages au Col de Perty pour un montant forfaitaire de 5 000 €HT.
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Claude AURIAS